

L'IMMOBILIERE HOTELIERE
Société Anonyme au capital 13.007.451 €
Siège social : 48, rue de la Bienfaisance – 75008 Paris
R.C.S. Paris 784 335 333

AVIS DE CONVOCATION

Conformément à l' « Avis de réunion valant avis de convocation » publié au BALO, Bulletin n° 61 daté 21 mai 2014, MM. les actionnaires sont convoqués à l'effet de se réunir en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, le :

Jeudi 26 juin 2013 à 11h00
Au siège social de la Société : 48, rue de la Bienfaisance – 75008 Paris
(Bâtiment B - 4^{ème} étage)

Il convient cependant de les informer qu'**à la demande d'un actionnaire de mettre la Société « en dépôt de bilan » et cette Assemblée Générale Ordinaire Annuelle ayant été convoquée pour le suivi des affaires courantes, en fonction du résultat du vote des actionnaires si cette nouvelle résolution était approuvée, il conviendrait de convoquer une assemblée générale extraordinaire afin de l'entériner.**

DIXIEME RESOLUTION (Dépôt de bilan de la Société) proposée par M. Charles-Henri Weil :

L'absence depuis plusieurs années de toute activité de la Société L'Immobilier Hôtelière, la suspension depuis 2008 de la cotation en Bourse et celle de toute information sur la recherche d'un Président-Directeur général opérationnel nécessitent l'arrêt immédiat de la poursuite de l'activité de la Société et le dépôt de bilan de cette dernière. La poursuite de ladite activité ne pourrait aboutir qu'à la mise en cause, sur le fondement de la faute de gestion, des dirigeants et des administrateurs de la Société.

Conformément à la législation en vigueur, MM. les actionnaires sont informés que tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales sont tenus, dans les délais légaux à leur disposition au siège social de la société et qu'ils seront envoyés gratuitement à ceux d'entre eux qui en feront la demande.

Seront seuls admis à assister à cette assemblée, à voter par correspondance ou s'y faire représenter, les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité :

- Les titulaires d'actions nominatives par leur inscription en compte nominatif pur ou nominatif administré ;
- Les propriétaires d'actions au porteur **par la remise au siège social d'un certificat établi par l'intermédiaire habilité, constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'assemblée.**

Ces formalités doivent être accomplies cinq jours au moins avant la date de l'assemblée. Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront parvenir à la société trois jours au moins avant la date de la réunion.

Paris, le 5 juin 2014
Nicolas SCHLUMBERGER
Président-directeur général
Tel : 01 42 99 74 00
Télécopie : 01 45 63 82 17
www.ihgroupe.fr